
DÉLIBÉRATION DE_2024_072

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 18 heures 30, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT VIVIEN sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 octobre 2024

Présents : Serge FOURCAUD, Georges MADELAINE, Ghislain PANTAROTTO, Sylvie PELLIZZER, Michel FRICHOU, Jean-Claude MAILLAT, Marcel LESBÉGUERIES, Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Jean-Luc FAVRETTO, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Catherine ROHOF, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Éric REY, Jean-Louis REY, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Jocelyne ARSIGNY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilbert DE MIRAS, Gilles TAVERSON, Yves JACQUELIN

Pouvoirs : Karine LEY représentée par Christian GALLOT, Annie MAIGRE représentée par Jean-Louis REY, Dominique IBERTO représentée par Thierry BOIDÉ, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Secrétaire : Éric FRÉTILLÈRE

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES BUDGET SPANC (28005)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 12 août 2024,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état des restes à recouvrer de la Communauté de Communes au titre des redevances assainissement et des diagnostics d'installation établi par le SGC de Ribérac présente des recettes irrécouvrables réparties de la manière suivante :

| ANNÉE | MONTANT | MOTIF |
|-------------|------------|----------------------|
| 2006 à 2016 | 5 391.72 € | Poursuite sans effet |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'admettre en non-valeur les produits présentés pour un montant de 5 391.72 €.
- ✓ **Décide** d'imputer cette dépense aux articles suivants à l'article 6541.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 06/11/2024
Date de réception de l'AR: 06/11/2024
024-200034197-DE_2024_072-DE
A G E D I